



TR OPTIMA CONSEIL
Territoire & Réglementation



LOI APER · LOI HUWART · DÉCRET DU 6 SEPTEMBRE 2026

Ombrage et perméabilité des parkings

Règles en vigueur, procédé mixte, reports possibles :
ce que les exploitants de parkings doivent savoir.

Faites défiler →

Nantes · Vertou

4, place du Beau Verger
44120 Vertou

☎ 02 40 74 73 51

Paris

5, rue Davioud
75016 Paris

☎ 01 40 71 60 68

Marseille

60, rue Saint-Jacques
13006 Marseille

☎ 04 91 47 87 55

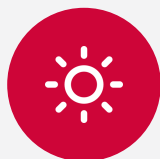


TR OPTIMA CONSEIL
Territoire & Réglementation

✉ contact@cabinetcdac.fr

🌐 www.cabinetcdac.fr

Les règles en vigueur



au moins 50 %

de la surface du parking doit être ombragée



au moins 50 %

de la superficie doit gérer les eaux pluviales
(perméabilité)

CONSTRUCTION OU RÉNOVATION LOURDE

Obligatoire depuis 2023

Est considérée comme lourde une rénovation qui remplace au moins la moitié du parking.

Les délais initiaux de mise en conformité



PARKING PLUS DE 10 000 M²

1er juillet 2026



PARKING ENTRE 1 500 ET 10 000 M²

1er juillet 2028

Ces échéances peuvent désormais être reportées, sous conditions (décret du 6 septembre 2026).

Un procédé mixte est désormais possible



17,5 %

de panneaux photovoltaïques, complétés par des arbres



1 arbre / 3 places

si l'ombrage est assuré par des arbres à large canopée

Plus de souplesse : des reports sous conditions

PARKING > 10 000 M²

Report au **1er janvier 2028**

Condition : Engagement financier signé avant le 30 juin 2026 et bon de commande validé avant le 31 décembre 2026.

PARKING DE 1 500 À 10 000 M²

Report au **1er janvier 2030**

Condition : Contrat d'engagement (avec acompte) conclu au plus tard le 30 juin 2027 et bon de commande validé avant le 31 décembre 2027.

Les conditions techniques du report

Rendement des panneaux

> 22 %

Dégradation annuelle

< 0,4 %
après la première année

Empreinte carbone
maximale

< 740 kgCO₂eq/kWc

Garantie produit

12 ans minimum

Garantie de performance

30 ans minimum
à hauteur de 80 % min. de la capacité initiale

Origine géographique des panneaux



Parcs de 1 500 à 10 000 m²

L'assemblage final des modules photovoltaïques doit être réalisé au sein de l'Espace économique européen (EEE). Les cellules ne doivent pas provenir d'un pays tiers qui représente plus de 50 % des approvisionnements de l'UE (visant de fait le marché chinois).



Parcs de 10 000 m² et plus

L'entreprise qui assemble les modules ne doit pas concentrer la majorité de sa production mondiale dans un pays tiers dominant le marché de l'UE. Cette règle s'apprécie globalement, à l'échelle de la maison mère du fabricant.

22 ans d'expertise en urbanisme commercial

118

demandes déposées en 2025

96 %

de réussite en CDAC

58 %

de réussite en CNAC

+ de 2 049

dossiers réalisés en 22 ans



Habilitation par toutes les préfectures de France

Interventions sur l'ensemble du territoire, depuis Nantes, Paris et Marseille.



Échangeons sur votre projet



TR OPTIMA CONSEIL
Territoire & Réglementation

NOS BUREAUX



Nantes · Vertou

4, place du Beau Verger
44120 Vertou

02 40 74 73 51

Lyon : prochainement



Paris

5, rue Davioud
75016 Paris

01 40 71 60 68



Marseille

60, rue Saint-Jacques
13006 Marseille

04 91 47 87 55



contact@cabinetcdac.fr



www.cabinetcdac.fr